

SEANCE DU VENDREDI 15 JUIN 2001

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

Monsieur de KERAUTEM est désigné en qualité de Secrétaire.

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du dimanche 25 mars 2001.**

M. le Maire

n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, des affaires financières, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, des dons et legs, des contentieux et des préemptions en D.P.U.

M. le Maire

n° 5 - **Communications diverses.**

M. le Maire et M. Montillot, Adjoint à la Sécurité, présentent les deux arrêtés municipaux pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, en vue de lutter contre l'insécurité.

Le premier régleme la circulation des mineurs de moins de 13 ans sur certaines parties du territoire de la commune, du 15 juin au 15 septembre 2001.

Le second régleme les heures d'ouverture et de fermeture des établissements ouverts au public vendant de l'alcool et interdit la vente à emporter des boissons alcoolisées dans les autres commerces situés dans un périmètre défini, entre 23 heures et 6 heures.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.

M. le Maire

n° 6 - **Commissions spéciales et extramunicipales. Modifications et compositions.**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans prévoit dans son article 24.3 l'existence de commissions spéciales composées de 10 membres, intitulées :

- Droits de l'Homme.
- Révision du P.O.S.

De la même façon, l'article 24.4.1 reprend la constitution de 4 commissions extra-municipales destinées à examiner de façon régulière des problèmes spécifiques et où y siègent, non seulement des élus municipaux, mais également des membres extérieurs.

En outre, conformément au programme de l'équipe municipale, il apparaît nécessaire pour préparer les conditions d'organisation d'un festival de l'Histoire annuel, d'instituer une nouvelle commission extra-municipale.

En définitive, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la suppression de la commission spéciale du P.O.S. qui n'a plus lieu d'être puisque le texte sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ne prévoit plus la nécessité de son existence ;

2°) de décider du maintien des commissions suivantes et désigner leurs membres issus du Conseil Municipal :

- Commission spéciale des Droits de l'Homme (9 membres : 7 de la majorité, 2 de l'opposition),
- Commission extra-municipale des personnes handicapées (6 membres : 5 de la majorité, 1 de l'opposition),
- Commission extra-municipale de la sécurité routière (9 membres : 7 de la majorité, 2 de l'opposition),
- Commission extra-municipale du groupe de concertation et de réflexion du sport orléanais (9 membres : 7 de la majorité, 2 de l'opposition),
- Comité consultatif de l'action scolaire (5 membres : 4 de la majorité, 1 de l'opposition),

3°) de décider de la création de la commission extra-municipale pour la préparation du festival de l'Histoire et désigner les membres issus du Conseil Municipal au nombre de 6 (5 de la majorité, 1 de l'opposition) ;

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

4°) de mandater les élus de chacune des commissions pour désigner les membres extérieurs compétents ;

5°) de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal dans ses articles 24.3 et 24.4.1 conformément aux présentes dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Mme STIEVENARD

n° 7 - **Démocratie locale. Approbation d'une charte.**

Afin de favoriser la participation des citoyens à la vie locale, de mieux les associer à la réflexion et aux orientations municipales, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de créer 12 conseils consultatifs de quartier tels qu'ils sont définis dans la charte ;

2°) d'approuver la charte de démocratie locale annexée à la délibération.

Amendement n° 1 :

Remplacer l'article 3, Titre II par :

Les conseils consultatifs de quartier comprennent le Maire, l'adjoint à la démocratie locale et le Conseiller Général, qui en sont membres de droit. Ils comprennent les conseillers municipaux habitant dans le quartier, qui en sont également membres de droit.

Ils comprennent en outre cinq membres désignés par le Conseil Municipal (dont un est désigné par les élus de l'opposition municipale).

Ils comprennent enfin dix à vingt membres choisis par les membres précédemment désignés et représentatifs de la vie associative, culturelle, scolaire, sportive, sociale, commerciale ou économique du quartier.

Des commissions et ateliers de travail et de réflexion peuvent être créés par chaque conseil de quartier.

Chaque conseil de quartier peut décider de rendre publiques ses réunions et organise chaque année deux réunions publiques auxquelles sont conviés tous les habitants du quartier.

Rejeté par 42 voix contre 13.

Amendement n° 2 :

Ajouter après le second alinéa de l'article 3, Titre II :

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Les conseillers municipaux résidant dans le quartier sont membres de droit du comité de pilotage.

**Rejeté par 41 voix contre 13.
Il y a 1 abstention.**

Amendement n° 3 :

Ajouter après le second alinéa de l'article 3, Titre II :

Le Conseiller Général est membre de droit du comité de pilotage.

**Adopté par 43 voix contre 2.
Il y a 10 abstentions.**

Amendement n° 4 :

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 3, Titre II par :

Des comités de pilotage sont institués. Ils comprennent cinq membres désignés par le Conseil Municipal (dont un est désigné par l'opposition municipale).

Ils comprennent en outre dix à vingt membres choisis par les membres précédemment désignés et représentatifs de la vie associative, culturelle, scolaire, sportive, sociale, commerciale ou économique du quartier.

Rejeté par 42 voix contre 13.

Délibération modifiée par l'amendement n° 3.
Adopté par 42 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 8 - **Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2000.**
Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2000, lequel s'élève en mouvements réels :

Pour la Ville

- en recettes à la somme de.....	1 967 853 526,03 F.
- en dépenses à la somme de.....	1 889 387 084,35 F.
faisant ressortir un excédent sur	
ordonnancement de.....	78 466 441,68 F.
et un excédent net de.....	78 466 441,68 F.

Le Compte Administratif est arrêté par 12 voix pour et 41 abstentions.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Pour le service des opérations funéraires

- en recettes à la somme de.....	318 334,21 F.
- en dépenses à la somme de	222 018,45 F.
faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de.....	96 315,76 F.

Le Compte Administratif est arrêté par 12 voix pour et 41 abstentions.

M. MARTIN

n° 9 - **Compte de gestion de M. le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2000.**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2000 par M. le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 10 - **Budget de la Ville. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2000.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) une somme de 168 494 103,49 F ;

2°) de maintenir le solde du résultat d'exploitation 2000, soit 78 466 441,68 F. en report à nouveau sur l'exercice 2001, compte 002.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 11 - **Acquisitions et cessions immobilières. Bilan annuel 2000.**

En application des articles L. 2241-1 et L. 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent dresser le bilan annuel de leur politique foncière complété d'un état des cessions d'immeubles ou de droits réels et des acquisitions poursuivies directement ou par leurs aménageurs.

La présente délibération synthétise l'action foncière de la Ville d'Orléans à partir de deux tableaux correspondant aux décisions d'acquérir ou de céder un bien approuvées par l'assemblée délibérante au cours de l'année 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières décrites dans les deux tableaux annexés à la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

M. KAFTANJIAN n° 12 - **Association Départementale des Déportés et Internés de la Résistance. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 F. en faveur de l'Association Départementale des Déportés et Internés de la Résistance pour participer aux lots offerts aux lauréats du Concours Résistance et Déportation 2001.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN n° 13 - **Décision modificative n° 5.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 42 voix contre 13.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN n° 14 **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un attaché de presse. Approbation d'un contrat de travail.**

Par délibération du 19 mai 1989, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'attaché de presse auprès de la Direction de l'Information et de la Communication. Ce poste est actuellement vacant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le principe du recrutement d'un attaché de presse à la Direction de l'Information et de la Communication, pour une durée d'un an, avec effet du 6 juin 2001 ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN n° 15 - **Direction de l'Action Culturelle. Renouvellement du contrat de travail d'un archéologue. Approbation d'un avenant.**

Par délibération du 16 juillet 1992, le Conseil Municipal a décidé le recrutement, par voie contractuelle, d'un archéologue, pour une durée de trois ans. Ce contrat a été reconduit à deux reprises pour la même durée et arrive à expiration le 31 juillet 2001.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

A compter de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, l'intéressé devra assurer l'encadrement du demi-poste d'archéologie créé. Au surplus, le volume d'activités qui lui est confié s'accroît.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le principe de renouvellement du contrat de travail d'un archéologue à la Direction de l'Action Culturelle, pour une durée de trois ans, avec effet du 1^{er} août 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant ;

3°) d'approuver la revalorisation de la rémunération par référence à l'indice brut 620, qui suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 16 - **Musée des Beaux-Arts. Reconduction du contrat de travail d'un restaurateur d'œuvres d'art. Approbation d'un avenant.**

Par délibération du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal a décidé le recrutement, par voie contractuelle, d'un restaurateur d'œuvres d'arts à la Direction de l'Action Culturelle et plus particulièrement auprès du musée des Beaux-Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le principe de la reconduction de ce contrat de travail pour une durée de trois ans, avec effet du 1^{er} septembre 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 17 - **Direction de l'Action Sociale. Service 3^{ème} âge. Renouvellement du contrat de travail d'un médecin vacataire. Approbation d'un avenant.**

Par délibération du 12 juillet 1996, le conseil municipal a décidé le recrutement, par voie contractuelle, d'un agent de catégorie A afin d'exercer les fonctions de médecin à la Direction de l'Action Sociale, Service 3^{ème} âge, pour les foyers-logements. Le contrat a été renouvelé chaque année et arrive à expiration le 14 juillet 2001.

L'intéressé exerçait son activité à temps non complet, à raison de 3 heures par mois et par foyer-logement, soit 9 heures mensuelles. Compte tenu de la mission supplémentaire qui lui est confié dans le cadre de sa participation à la commission d'admission en foyer-logement, le volume mensuel de ses interventions devrait passer à 11 heures mensuelles.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le principe de renouvellement du contrat de travail d'un médecin vacataire à la Direction de l'Action Sociale, service 3^{ème} âge, pour une durée d'un an, avec effet du 15 juillet 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant modifiant les missions et le volume mensuel des interventions.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 18 - **Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine. Renouvellement du contrat de travail d'un urbaniste. Approbation d'un avenant.**

Par délibération du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal a décidé le recrutement, par voie contractuelle, d'un urbaniste, responsable du Département de l'Aménagement Urbain, pour une durée d'un an, à compter du 10 juillet 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le principe du renouvellement de ce contrat de travail, pour une durée de trois ans, avec effet du 10 juillet 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant et notamment la modification des missions.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE

M. CARRE

n° 19 - **Produit SIGAGIP. CS. Prestations d'assistance et de maintenance. Approbation d'un marché négocié avec la Société I.B.M. Global Services.**

Dans le cadre du plan informatique, la Ville d'Orléans a passé un marché pour l'installation et la mise en œuvre d'un logiciel de paye et de gestion du personnel dénommé SIGAGIP-CS.

Ce produit devant d'une part, évoluer pour traiter les problèmes liés aux 35 heures et ceux liés au passage à l'Euro, et d'autre part pouvoir prendre en compte les nouvelles modalités de traitement liées à la réglementation nationale et locale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié en 4 lots relatif aux prestations d'assistance et de maintenance à passer avec la Société IBM GLOBAL SERVICES, seule à avoir en charge le développement du produit SIGAGIP. CS et à pouvoir effectuer ces prestations avec toutes les garanties nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY n° 20 - **Attribution de subventions à des associations à caractère culturel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions à des associations à caractère culturelle selon la répartition suivante :

- Chœur contemporain du Centre.....	2 500 F.
- Chorale de La Source.....	5 000 F.
- Piano'n troppo.....	5 000 F.
- Société des Artistes Orléanais.....	5 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 21 - **Institut d'Arts Visuels. Association du Centre d'édition contemporaine. Adhésion de la Ville.**

L'association du Centre d'édition contemporaine dont le siège social est à Genève (Suisse) a pour objet de promouvoir l'édition contemporaine en rapport ou non avec d'autres types d'expérimentations en art plastique.

Dans le cadre de leur cursus, les étudiants de l'Institut d'Arts Visuels pourront bénéficier d'informations très spécifiques sur les différents centres exposant des gravures et estampes contemporaines, et pourront également d'acquérir des ouvrages édités en nombres limités et catalogues à des prix préférentiels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'association du Centre d'édition contemporaine, dont la cotisation annuelle s'élève à 50 F. suisse, soit environ 225 F. pour l'année 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 22 - **Institut d'Arts Visuels. Programme Socrates-Erasmus. Bourses de mobilité en faveur des étudiants. Année 2000-2001. Approbation d'un avenant.**

L'Agence Nationale Socrates a pour mission de verser des allocations d'aide à la mobilité des étudiants dans le cadre des échanges internationaux .

En fin d'année scolaire, et après avoir fait le bilan des échanges réellement effectués, l'Agence Socrates redistribue les sommes non dépensées.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention en date du 26 janvier 2001 à passer avec l'Agence Nationale Socrates-Erasmus France pour le versement du complément des bourses aux étudiants de l'Institut d'Arts Visuels pour l'année scolaire 2000-2001, d'un montant de 15 332,99 F.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 23 - **Musée des Beaux-Arts. Jumelage Culture-Santé avec le Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon. Approbation d'une convention.**

Une convention de partenariat signée en 1999 entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Santé encourage les jumelages entre les hôpitaux et les équipements culturels pour favoriser l'accès à la culture des personnes handicapées mentales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de jumelage Culture-Santé à passer avec le Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon situé à Fleury-les-Aubrais, afin de développer le partenariat entre cet équipement hospitalier et le Musée des Beaux-Arts.

Adopté par 54 voix. Il y a 1 non participation.

TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES

M. GABELLE

n° 24 - **Association Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans. Organisation d'un bal le 14 juillet. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2001 à Orléans, et considérant que le bal du 14 Juillet chez les Sapeurs-Pompiers revêt un caractère populaire et festif et qu'il s'insère dans le programme prévu par la Ville pour cette date, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 F. à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. LEMAIGNEN

n° 25 - **Parc Technologique de La Source. Secteur Buffon. Extension de la Société Les Presses du Val de Loire. Cession d'un terrain. Modification d'une précédente délibération.**

La Société Les Presses du Val de Loire (P.V.L.), créée en 1966 à Orléans, développe les prestations suivantes : pré-presses et laboratoire, impression, façonnage, livraison et marketing direct.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Les Presses du Val de Loire ont racheté en janvier 2001 l'imprimerie LEFORT, localisée à Saran, ce qui va permettre de doubler sa taille en effectifs et en chiffre d'affaires.

Dans ce contexte, la Société souhaite étendre son bâtiment actuel, sur son terrain, en empiétant sur la zone de parking. Une nouvelle zone de parking sera donc aménagée sur une parcelle de terrain contiguë.

A la demande de l'entreprise, qui estimait alors n'avoir réellement besoin que d'une quarantaine de places de parking, la superficie de la parcelle cédée a été ramenée à 900 m² environ par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2001.

Or, la Société P.V.L. souhaite aujourd'hui revenir à la superficie initiale de 2 728 m² environ, dans le but de s'assurer des possibilités d'extension ultérieure de son bâtiment.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession à la Société Les Presses du Val de Loire d'un terrain d'une superficie de 2 728 m² environ, dans le Parc Technologique de La Source au prix de 180 F. H.T. le m² ;

2°) d'approuver le différé de paiement sur trois ans, selon le principe du versement du tiers du prix de cession à la signature de l'acte, du second tiers un an après et du dernier tiers deux ans après ladite signature.

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n° 26 - **Colloques universitaires. Participation de la Ville.**

Dans le but de promouvoir le dynamisme universitaire et scientifique local, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention de 7 000 F. au profit du G.D.R. GERSON du C.N.R.S. pour l'organisation des Journées « Histoire Médiévale et Christianisme » qui auront lieu à Orléans les 28, 29, et 30 septembre 2001 ;

2°) d'attribuer une subvention de 2 500 F. au profit de l'association Heatomic composée d'élèves ingénieurs de l'E.S.E.M., pour la réalisation de leur expérience relative à leur participation à la campagne de vols paraboliques qui se déroulera du 17 au 27 juillet 2001 à Bordeaux Mérignac.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL n° 27 - Aides à la réalisation de projets :

a) enseignement du premier degré :

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions à des établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 24 450 F.

Adopté à l'unanimité.

b) enseignement du second degré.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions à des établissements scolaires du second degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Collège de La Bolière.....	1 000 F.
- Collège J. Pelletier.....	2 000 F.
- Collège Joliot Curie.....	1 000 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 28 - Education musicale dans les écoles élémentaires. Année scolaire 2000-2001. Demande de subvention auprès du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département une subvention de 38 680 F. allouée au titre de la participation à l'enseignement musical dans les écoles élémentaires d'Orléans pour l'année scolaire 2000-2001.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 29 - Réseaux d'aides spécialisées auprès des enfants en difficulté. Frais de fonctionnement. Année scolaire 2000-2001. Demande de subvention auprès du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention globale de 35 000 F. auprès du Département, correspondant à sa contribution aux frais de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées pour l'année scolaire 2000-2001.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Mme MARECHAL

n° 30 - **Activités périscolaires et Centres de Loisirs Sans Hébergement. Actualisation des tarifs.**

En vue de la rentrée scolaire 2001-2002, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'actualisation des tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des activités périscolaires tels qu'ils sont détaillés dans les tableaux joints à la délibération :

- Pour les Centres de Loisirs, il est proposé une augmentation de 1,6 % correspondant à l'évolution des prix à la consommation, sauf pour les codes de quotients familiaux 5, 6, 7 auxquels est appliquée une hausse de 1,2 % ;

- Pour les activités périscolaires, il existe dans les écoles plusieurs dispositifs d'accueil, d'aide aux devoirs et d'ateliers éducatifs. Pour mieux répondre aux attentes des parents et aux besoins des enfants, ces dispositifs vont être développés et leurs objectifs précisés. Ces nouvelles dispositions représentent un effort financier important de la Ville à hauteur de 750 000 F. Un avenant au Contrat Educatif Local sera signé pour formaliser cette évolution ;

2°) approuver l'application de ces tarifs à compter du 5 septembre 2001 ;

3°) autoriser M. le Maire à signer l'avenant au Contrat Educatif Local.

De plus, afin de répondre à un besoin fréquemment exprimé par les familles, une possibilité de remboursement des prestations non consommées sera ouverte dans les conditions détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

LOGEMENT

M. CARRE

n° 31 - **Cession d'un pavillon H.L.M. appartenant à la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale. Avis à émettre.**

La Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis 149 rue de l'Argonne à Orléans qu'elle a décidé d'aliéner.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, et compte tenu de la décision de vendre ce pavillon au locataire qui l'occupe actuellement, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'aliénation de cette maison appartenant à la S.O. d'H.L.M. Rurale.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

M. CARRE

n° 32 - **Logements sociaux, rue du faubourg Saint-Vincent. Réhabilitation d'un logement par la Société Foncière Habitat et Humanisme. Participation de la Ville.**

Par délibération en date du 23 octobre 1998, la Ville s'est engagée à soutenir les opérations de logements sociaux, aussi bien en matière de réhabilitation que de constructions neuves, par une participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 22 997 F. à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour la réalisation d'un logement P.L.A.-I., sis rue du faubourg Saint-Vincent.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. DABAUVALLE

n° 33 - **Contrat de Ville de l'Agglomération Orléanaise. Programmation 2001. 2^{ème} tranche. Actions communales de fonctionnement. Attribution de subventions.**

Au titre de la programmation 2001-2^{ème} tranche du Contrat de Ville de l'agglomération orléanaise, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes, pour les actions de fonctionnement sur le territoire de la Ville d'Orléans :

- Artempo.....	40 000 F.
- Association pour l'amitié à l'Argonne.....	20 000 F.
- Initiatives et Développement.....	61 000 F.
- au titre de l'insertion par le sport.....	100 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. DABAUVALLE

n° 34 - **Associations oeuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à des associations oeuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Association En-jeux	7 000 F.
- Association Blossières Initiatives	12 650 F.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

M. DABAUVALLE n° 35 - **Aides à des associations à caractère social.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à diverses oeuvres et associations à caractère social :

- Banque Alimentaire.....	35 000 F.
- L'Acheminée.....	6 000 F.
- Club des Retraités des Aydes.....	6 500 F.
- Association des Veuves Civiles.....	1 000 F.
- Aide dans les conflits familiaux.....	20 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. DABAUVALLE n° 36 - **Quotient familial. Actualisation de la grille.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le taux de majoration de la grille du quotient familial en s'alignant sur l'augmentation fixée en référence à l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation en 2000, soit 1,6 % pour l'année 2001 / 2002 ;

2°) de décider de l'application de la nouvelle grille annexée à la présente délibération à compter du 1er septembre 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. DABAUVALLE n° 37 - **Association d'Entraide pour les Handicapés « Le Levain », Soutien de la Ville. Année 2001. Approbation d'un avenant à la convention.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2000, la Ville a approuvé les termes d'une convention avec l'association « Le Levain », afin de soutenir son action en direction des enfants polyhandicapés.

Conformément à l'article 5 de cette convention qui prévoit qu'un avenant annuel fixe le montant de la participation de la Ville pour chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec l'association « Le Levain » afin de fixer à 52,55 F. par jour et par enfant orléanais la participation de la Ville au titre de l'année 2001.

Adopté par 53 voix. Il y a 1 non participation.

HYGIENE – SANTE

Mme BOIN

n° 38 - **Eau potable. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Exercice 2000.**

Conformément au décret du 6 mai 1995, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal avant le 30 juin de chaque année.

L'assainissement relève désormais depuis le 1^{er} janvier 2000 de la compétence de la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.).

La mise en œuvre de cette communication réglementaire doit s'effectuer comme suit :

- rédaction d'une note liminaire qui décrit les activités du service public de l'eau potable concédé à la Société Lyonnaise des Eaux, et qui donne des informations sur le prix total du m³ d'eau, ses principales composantes en faisant apparaître les parts revenant à la C.C.A.O. pour ce qui concerne l'assainissement et celles perçues par le concessionnaire, le Ministère de l'Agriculture, et l'Agence de l'Eau. Il y est également indiqué le rôle de la Direction de l'Environnement de la Ville d'Orléans en matière de prévention et de contrôle sur la qualité de l'eau ;

- édition d'un rapport comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que de la diffusion du rapport technique et financier portant sur l'exercice 2000.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme BOIN

n° 39 - **Aides à des associations relevant des secteurs de la santé et des handicapés**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à diverses oeuvres et associations relevant des secteurs de la santé et des handicapés :

Secteur Santé

- U.F.S.B.D. 45.....	5 000 F.
- Laryngectomisés et mutilés.....	2000 F.
- Vie Libre.....	11 000 F.
- Comité Départemental contre l'alcoolisme.....	10 000 F.
- Réseau Ville Hôpital Sida.....	10 000 F.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Secteur Handicapés

- Collectif Handicap Visuel.....	6 000 F.
- Bibliothèque Sonore.....	4 000 F.
- Musicothérapie.....	1 000 F.
- Valentin Haüy.....	1 500 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme BOIN

n° 40 - **Salles municipales. Mise en conformité acoustique. Acquisition de limiteurs de pression acoustique. Demande de subvention.**

En application du décret du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, et en accord avec le programme d'actions acté au Conseil Municipal du 26 mai 2000, la Ville a fait réaliser, en 2000, les études acoustiques sur les huit salles municipales sélectionnées.

Cette opération constituait la première étape de l'étude d'impact des nuisances sonores, rendue obligatoire par le décret précité.

Les études acoustiques révèlent que, si certaines salles requièrent, en amont, une amélioration de leur isolation phonique, les autres équipements nécessitent uniquement l'installation d'un limiteur de pression acoustique.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2001, l'achat et la pose de limiteurs, ainsi que la réalisation des aménagements électriques nécessaires à l'installation de ces appareils sont envisagés.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) au titre de l'acquisition par la Ville de limiteurs de pression acoustique.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 41 - **Association DEFI. Local de répétitions de musique de La Source. Convention de mise à disposition. Approbation d'un avenant.**

Par conventions en date du 3 décembre 1999, la Ville a mis à disposition de l'association DEFI les locaux de répétitions de musique de La Source et du Belneuf, prévoyant la prise en charge par la Ville des frais d'électricité des deux locaux.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Or, le chauffage du local de répétitions de La Source étant au gaz, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de ce local à l'association DEFI, afin de permettre la prise en charge par la Ville des frais de chauffage relatif audit local.

Adopté à l'unanimité.

REGLEMENTATION - SECURITE

M. MONTILLOT

n° 42 - **Association d'aide aux Victimes et Médiation. Attribution d'une subvention.**

La lutte contre l'insécurité passe notamment par l'aide aux victimes qui subissent un préjudice non seulement au plan financier, mais surtout au plan psychologique qui doit absolument être pris en charge.

Cette mission est assurée par l'association d'Aide aux Victimes et Médiation (A.V.E.M.).

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par cette association qui souhaite cependant accroître le suivi psychologique des victimes de délits, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 50 000 F. à l'association A.V.E.M.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS - CIRCULATION - STATIONNEMENT

M. GABELLE

n° 43 - **Parking de la Charpenterie. Délégation de service public :**

a) **Désignation de l'exploitant. Abandon de la procédure engagée et mise en œuvre d'une nouvelle procédure.**

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du parking de la Charpenterie et a autorisé M. le Maire à lancer un appel à candidatures et à engager la négociation avec les entreprises candidates à l'exploitation du parc de stationnement de la Charpenterie.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier de consultation des candidats à l'exploitation du parking a été particulièrement délicat à constituer et n'a pu être envoyé aux candidats.

Durant la période écoulée, des candidats précédemment retenus ont pu connaître une évolution importante de leur situation. De plus, le projet d'aménagement du secteur de la Charpenterie va connaître des évolutions qui auront des conséquences sur la capacité du parking public.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'annuler la procédure engagée par délibération du 24 octobre 1997 ;

2°) sur la base du document joint à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer l'exploitant :

a – de décider que l'exploitation du parc de stationnement de la Charpenterie fera l'objet d'une délégation de service public ;

b – de décider que cette délégation sera organisée dans le cadre d'un contrat d'affermage ;

c – d'autoriser M. le Maire à lancer un appel à candidatures et à engager la négociation avec les entreprises candidates à l'exploitation du parc de stationnement de la Charpenterie.

Adopté à l'unanimité.

b) Commission d'ouverture des plis. Election des membres.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local se fait par une commission, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission constituée pour la délégation de service public du parking de la Charpenterie.

- Bulletins dans l'urne : 54

- Nuls : 0

- Suffrages exprimés : 54

- Ont obtenu :

Titulaires

- M. TABAREAU 51 voix

- Mme SERVAIS 54 voix

- M. VIAU 54 voix

- Mme de VERNEUIL 50 voix

- M. PROST 47 voix

Suppléants

- M. PARAYRE 52 voix

- Mme STIEVENARD 54 voix

- M. MARTIN 54 voix

- M. DABAUVALLE 51 voix

- M. DELPORT 51 voix

- Mme MAUROY 3 voix

Sont élus :

Titulaires

- M. TABAREAU
- Mme SERVAIS
- M. VIAU
- Mme de VERNEUIL
- M. PROST

Suppléants

- M. PARAYRE
- Mme STIEVENARD
- M. MARTIN
- M. DABAUVALLE
- M. DELPORT

ENVIRONNEMENT

M. DUPONT

n° 44 - **Encouragement de la Ville pour des actions menées en faveur de l'environnement.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions à des associations menant des actions en faveur de l'environnement pour un montant global de 61 500 F. et dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 45 - **Manifestations « Faites de l'Environnement ». Partenariat avec la Société Lyonnaise des Eaux France. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Société Lyonnaise des Eaux France pour sa participation à hauteur de 100 000 F. aux manifestations « Faites de l'environnement » qui se sont déroulées du 5 au 10 juin.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT,

AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 46 - **Z.A.C. Guignegault. Acquisition d'une propriété bâtie.**

Par une délibération du 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour la réalisation d'un nouveau projet d'aménagement sur l'îlot Guignegault, avec l'objectif de requalifier cette entrée sud de la Commune, d'améliorer le maillage du réseau viaire et de recréer un front bâti le long de l'avenue Roger Secrétain.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le contexte des études menées actuellement par la Direction Départementale de l'Équipement et la Ville, sur le devenir et la requalification de la R.N. 20 sud.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Pour la réalisation de ce projet d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une propriété bâtie sise 4 avenue Roger Secrétain, moyennant le prix de 750 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 47 - **Rue du Nécotin. Elargissement de voie. Acquisition d'une bande d'alignement.**

Afin de régulariser la bande de terrain frappée d'alignement au droit d'une propriété privée, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'une parcelle de 48 m², sise 225 rue du Nécotin, moyennant le prix de 4 800 F., les frais notariés étant en sus et à la charge de la Ville d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 48 - **Rue de Boyau. Aménagement d'un trottoir. Acquisition d'une bande d'alignement.**

Afin de procéder à des travaux de voirie rue de Boyau comprenant la réfection de la chaussée et la création d'un trottoir, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'une parcelle de 13 m², sise rue de Boyau, moyennant le prix de 650 F., les frais notariés étant en sus et à la charge de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 49 - **Rue du Baron. Cession d'un délaissé et acquisition par un échange d'une bande d'alignement.**

La Ville dispose d'un délaissé résultant de l'aménagement d'un trottoir et d'un parking rue du Baron.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de céder à la S.A.R.L. BATI LOTIR ce délaissé d'une superficie d'environ 19 m² et d'acquérir par voie d'échange sans soulte un terrain d'une superficie d'environ 24 m², nécessaire pour le prolongement de l'alignement de la rue du Baron et l'élargissement du trottoir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 50 - **Centre Commercial 2002. Acquisition d'un lot de copropriété correspondant à un local commercial.**

La Ville d'Orléans suit avec attention l'évolution du centre commercial 2002 dans le quartier de La Source et a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs locaux anciennement à vocation commerciale, au rez-de-chaussée et à l'étage, dont la destination initiale a évolué vers l'accueil de services publics.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir le lot de copropriété n° 8 correspondant à un local commercial, au prix de 260 000 F. + 80 000 F. d'indemnités accessoires versées à l'exploitante.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 51 - **Z.A.C. de la Charpenterie. Traité de concession avec la S.E.M.D.O. Modification du programme. Approbation d'un avenant.**

La Ville a confié à la S.E.M.D.O. par voie de concession la mise en œuvre de la Z.A.C. de la Charpenterie dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal du 20 novembre 1998.

L'opération telle qu'elle est aujourd'hui en cours de réalisation comporte trois éléments de programme principaux superposés :

- un parking en sous-sol comprenant 414 places publiques, dont 13 places pour motos, et 68 places privatives affectées aux logements,
- un multiplex « PATHE Cinéma » de 9 salles, soit 1900 places, situé au rez-de-chaussée rue des Halles,
- deux ensembles de logements situés au-dessus des salles de cinéma : 51 logements en accession à la propriété et 26 logements locatifs sociaux, ces derniers étant articulés autour d'une place publique.

Ce projet est issu d'un concours d'architecture et d'urbanisme dont le lauréat a été l'Atelier TUDELLE à Orléans (M. COLLET, architecte). Ce cabinet d'architecture assure ainsi la maîtrise d'œuvre du parking et une mission d'architecte en chef de la Z.A.C.

La S.E.M.D.O. construit le parking public dans le cadre de la concession. Compte tenu de l'imbrication des locaux, la S.E.M.D.O. réalise également la coque des cinémas, cédée sous forme de vente en l'état futur d'achèvement à la Société PATHE, avec un engagement de livraison au 31 décembre 2001 au plus tard.

La Société PATHE réalise directement le second œuvre des cinémas et la façade rue des Halles.

Le coût de l'opération pour la Ville, en fonction du dernier bilan approuvé lors de la présentation du compte-rendu annuel d'activité de la S.E.M.D.O., présenté lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2000, ressort à 125 685 000 F. T.T.C.

Dans le contexte actuel d'avancement du dossier tant technique, juridique que financier, il apparaît que la construction du parking public, qui répond à un réel besoin du quartier, et la réalisation des cinémas, dont le projet et la réalisation sont aujourd'hui très avancés, doivent être menées à terme.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

En revanche, la pertinence de la réalisation des logements sur la dalle haute paraît devoir être révoquée.

Il est proposé de modifier le programme de la Z.A.C. en remplaçant les logements par un important espace public aménagé, formant belvédère sur la Loire, et sur lequel pourraient être envisagées des activités restant à définir, participant à l'animation de ce nouvel espace de centre ville.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble, la réflexion doit porter également sur la nouvelle place créée au niveau des quais de la Loire en prolongement de la nouvelle halle.

Aussi, afin de pouvoir mener une réflexion globale et cohérente sur l'aménagement des espaces publics de l'ensemble du site, il apparaît pertinent d'inclure dans les missions confiées à la S.E.M.D.O. le traitement de la place sud en front de Loire qui devait à l'origine être assuré directement par la Ville.

Le programme des équipements publics de la Z.A.C. doit être modifié, afin de prendre en compte d'une part, l'intégration au parking public des places de stationnement qui devaient être affectées aux logements et d'autre part, le traitement de l'ensemble des espaces publics de la Z.A.C., incluant notamment la dalle en belvédère sur la Loire située au-dessus des cinémas et la place sud.

Afin de prendre en compte l'évolution du projet, il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider la modification du programme de la Z.A.C. telle qu'exposée dans la délibération ;

2°) d'approuver le programme des équipements publics modifié ;

3°) d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O. et le bilan modifié.

Adopté par 40 voix contre 7.

Il y a 5 abstentions et 1 non participation.

M. CARRE

n° 52 - **Plan Local d'Urbanisme. Modification. Engagement de la procédure.**

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis la promulgation le 13 décembre 2000 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et ses décrets d'application en date du 27 mars 2001, nécessite des adaptations ponctuelles concernant :

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

- la suppression des emplacements réservés pour la réalisation de la première ligne de tramway,

- l'intégration ponctuelle en zone urbaine de secteurs à vocation d'urbanisation future (NA) dont l'urbanisation est terminée,

- l'inscription en zone urbaine de terrains situés dans le secteur du Clos Rozay,

- la modification de l'emplacement réservé n° 3.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur les points évoqués dans la délibération, étant précisé qu'ils ne bouleversent pas son économie générale ;

2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment la notification des propositions de modifications du P.L.U. à différentes autorités compétentes, et organiser l'enquête publique réglementaire.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 53 - **Passerelles piétonnes rues Henri Poincaré, Romain Rolland, Alain Fournier et Jean d'Aulon. Démolition. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Pour des raisons de sécurité, et notamment pour les déplacements des bus de la S.E.M.T.A.O., il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert ayant trait à la démolition de quatre passerelles piétonnes à La Source, situées rues Henri Poincaré, Romain Rolland, Alain Fournier et Jean d'Aulon.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER

n° 54 - **Eglise Saint-Vincent. Restauration de la façade ouest. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Depuis de nombreuses années, la façade ouest de l'Eglise Saint-Vincent se dégrade et des pierres se détachent fréquemment au risque de blesser les piétons. En 2000, des grillages de protection ont été installés afin d'éviter tout accident.

Au titre des grosses réparations et afin de lancer une première tranche de travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert en cinq lots avec variantes relatif aux travaux de restauration de la façade ouest de l'Eglise Saint-Vincent.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

M. PELLOUX-PRAYER n° 55 - Immeuble Cossonnet, place de l'Etape. Réhabilitation intérieure. Approbation d'avenants.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Immeuble Cossonnet situé place de l'Etape, et plus particulièrement lors de la réalisation des travaux de démolition intérieure, il est apparu nécessaire d'apporter au projet initial un certain nombre d'adaptations dictées d'une part par un changement d'affectations du 1^{er} étage pour un service municipal dont le mode d'organisation est différent, et d'autre part par des considérations techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants relatifs à ces travaux à passer avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Entreprise R.O.C. pour un montant de 38 627,81 F. T.T.C.,
- lot n° 2 : Entreprise DELARUE pour un montant de 68 796,55 F. T.T.C.,
- lot n° 4 : Entreprise CHESNE pour un montant de 7 569,72 F. T.T.C.
- lot n° 5 : Entreprise FORCLUM pour un montant de 11 337,96 F. T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 56 - Parc des Sports des Montées. Construction de la tribune d'honneur. Contrat de maîtrise d'œuvre. Approbation d'un avenant.

Par délibération en date du 26 février 1999, l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont "Ligne 7 Architecture", constituée de Serge Constantinoff et Bernard Ritaly Architectes, est le mandataire, fut chargée des études et du suivi de la construction de la tribune du Parc des Sports des Montées.

Suivant les dispositions contractuelles, l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- peut bénéficier d'une rémunération complémentaire pour les travaux expressément demandés par le maître d'ouvrage,
- devrait supporter une pénalisation dans l'hypothèse où le taux de tolérance (3 %), déterminé en fonction du bilan des marchés passés d'une part et du bilan en fin d'opération d'autre part, serait dépassé.

L'écart entre le montant des marchés et le bilan final de l'opération (hors révisions) est de 1 796 724,92 F. T.T.C., valeur juin 1999.

- Séance du vendredi 15 juin 2001 -

En fonction du contexte développé dans la délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'oeuvre à passer avec le Cabinet Ligne 7 Architecture, MM. Ritaly et Constantinoff et leurs co-traitants, pour la construction de la tribune du terrain d'honneur du Parc des Sports des Montées, relatif à l'octroi d'une rémunération complémentaire forfaitaire et pour solde de tout compte de 104 768,65 F. T.T.C.

Adopté par 49 voix.

Il y a 4 abstentions.

RESEaux DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PELLOUX-PRAYER n° 57 - **Liaisons de communications entre le Conseil Régional et l'immeuble le « Millenium ». Location de fourreaux. Approbation d'une convention avec la Région.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la Région Centre, relative à la location de fourreaux permettant ainsi à la Région d'assurer des liaisons de communications avec son nouveau site dans l'immeuble « Millénium » avenue Jean Zay.

La Ville dispose sur le cheminement envisagé, d'un certain nombre de fourreaux qu'il convient de compléter sur une longueur d'environ 170 ml, pour un coût de l'ordre de 200 000 F.

Ainsi, elle louera à la Région l'ensemble des fourreaux sur une durée de six années, pour une somme de 48 000 F. par an.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. DUPONT n° 58 - **Ile Charlemagne. Travaux d'entretien. Attribution d'une subvention à l'association Ritme. Approbation d'une convention.**

L'association R.I.T.M.E., association d'insertion, a participé à la remise en état du site de l'Ile Charlemagne sous les directives du Service des Espaces Verts de la Ville d'Orléans, suite à la tempête de décembre 1999, moyennant le versement d'une subvention au titre de l'année 2000.

Compte tenu de la qualité du travail effectué par cette association, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association R.I.T.M.E., lui confiant une mission de mise en valeur et d'entretien du boisement de l'Ile Charlemagne ;

2°) de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 F. à cette association.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE

M. PELLOUX-PRAYER n° 59 - **Lotissement « Les Jardins d'Orléans ». Installations d'éclairage. Maintenance et exploitation. Prise en charge par la Ville. Approbation d'une convention.**

En raison des responsabilités du Maire en matière de sécurité publique et à la demande des copropriétaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'association syndicale du lotissement « Les Jardins d'Orléans » relative à la prise en charge par la Ville de la maintenance et de l'exploitation des installations d'éclairage de cet ensemble d'habitations, dont la rue du Poinçon est ouverte à la circulation publique.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 60 - **Dénomination de voies.**

Affaire retirée de l'ordre du jour

Orléans, le 18 juin 2001
Le Maire,

S. GROUARD